Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_003-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Date du conseil municipal 03/03/2026	**Délibération N° D_2026_003**
Date de la convocation 24/02/2026	
Date de l'affichage 06/03/2026	**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2025**
Date de transmission au contrôle de légalité 06/03/2026	
Nombre de membres En exercice : 15 En présence : 13 Votant : 15	

Le trois mars deux mil vingt-six, à dix-sept heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Pascale ANDRÉ, convoqués le 24 février 2026.

Etaient présents :
Pascale ANDRÉ, Joseph RAGUÉNÈS, Céline BOENNEC-KEREBEL, Joseph ARZEL, Monique CORNEN, Jean-Luc KERGLONOU, Elisabeth LE GALL, Isabelle LAMOUR,Thierry BILCOT, Anne TARTU, Adeline PRENVEILLE, Thibaud IDOUX et Marc JEZEQUEL.

Etaient absents excusés :
Caroline BOURDIER GARREC pouvoir donné à Adeline PRENVEILLE
Jean-Jacques STÉPHAN pouvoir donné à Isabelle LAMOUR

Monsieur Joseph ARZEL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20260303-D_2026_003-DE

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D_2026_002 en date du 03 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2025,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 258 187.12 € et l'excédent de la section d'investissement de 384 179.99 € que présente le compte financier unique 2025,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2026,

Vu le budget communal,

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (15 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UN :
AFFECTE sous l'imputation « 1068 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 258 187.12 €.

ARTICLE DEUX :
AFFECTE sous l'imputation « 001 » aux recettes de la section d'investissement la somme de 384 179.99 €.

ARTICLE DEUX :
Dit que ce procès-verbal sera mis à la disposition du public, pour consultation, en mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 06 mars 2026,

Le Maire,
Pascale ANDRÉ,

MAIRIE DE LANRIVOARE
29290

Le secrétaire de séance,
Joseph ARZEL,